

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

6 MARS 2017

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 6 mars 2017 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Claude Laflamme, conseiller au siège # 4
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Sont absents : Serge Chrétien, maire

Diane Dupuis, conseillère au siège # 1

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Renaud Robinson, maire suppléant.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumont, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - a. Séance ordinaire du 6 février 2017
4. Acceptation des dépenses
5. Plan d'intervention 2017-2021 – Acceptation et dépôt final au MAMOT
6. TECQ 2014-2018 –
 - a. Planification des investissements en infrastructures
 - b. Autorisation de dépôt d'une programmation révisée
7. Refinancement règlement # 218
 - a. Résolution d'adjudication
 - b. Résolution de concordance
8. Biblio Gros-Morne – Protocole d'entente tripartite
9. Dérogation mineure au règlement de zonage – 12, 9^e Rue Est, Mont-Louis
10. URLS - Cotisation 2017 et représentants à l'assemblée générale
11. Anciens combattants – Projet de monument commémoratif à Gros-Morne
12. Demandes diverses :
 - a. Loisirs Ruisseau-des-Olives / Dissolution et rétrocession du terrain/bâtiment
 - b. Club Quad «Les deux phares» - Jamboree Quad provincial 2018 – autorisation de circuler dans certaines rues municipales
 - c. Remerciement Club Lions Mont-Louis inc.
 - d. Association Chasse et Pêche Mont-Louis – Commandite Souper annuel
 - e. École Saint-Maxime – Demande de bourse d'études
 - f. Proclamation officielle de la Journée nationale des cuisines collectives 2017
 - g. Société canadienne du Cancer / Avril - Mois de la Jonquille
 - h. Aménagements Lamontagne – Contrat d'achat de magnésium liquide
13. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
 - a. AJHG – Programme de soutien à des projets de garde pendant la période estivale 2017
14. Période de questions
15. Levée de la session

033-02-2017 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Lévesque,
Appuyé de Claude Laflamme,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point «Demandes diverses» demeure ouvert.

Proposition adoptée.

034-03-2017 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la session suivante :

✓ Séance ordinaire du 6 février 2017

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyé de Germain Émond,
il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Proposition adoptée.

035-03-2017 ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes de dépenses suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de	31 116.83 \$
Comptes payés, pour un total général de	31 935.88 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	33 923.88 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

036-03-2017 PLAN D'INTERVENTION 2017-2021 – ACCEPTATION ET DÉPÔT FINAL AU MAMOT

Considérant que le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé par ARPO Groupe-conseil inc. a été soumis à la Direction des infrastructures – MAMOT pour vérification ;

Considérant que le projet de PI a reçu un accord de principe suite aux corrections apportées à la demande du MAMOT ;

Considérant que ARPO Groupe-Conseil inc. a présenté le rapport du Plan d'intervention 2017-2021 – février 2017 aux élus ce 6 mars 2017 ;

Pour ces raisons,
Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis déclare avoir pris connaissance du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé par ARPO Groupe-Conseil inc. en février 2017 et qu'il l'accepte.

Le PI incluant les plans et la résolution municipale sera transmis à la direction des infrastructures du MAMOT pour acceptation finale.

Proposition adoptée

**037-03-2017 PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES –
TECQ 2014-2018**

Considérant qu'il y a lieu de confirmer les travaux qui devront être inscrits à la programmation partielle de travaux à transmettre au MAMOT ;

Considérant que le PI sera transmis pour approbation à la Direction des Infrastructures suite à la réception d'un accord de principe et au dépôt au Conseil ce 6 mars 2017;

Sur proposition de Claude Laflamme,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE les travaux soient inscrits selon l'ordre de priorité suivante :

1. Asphaltage de la 1^{ère} Rue Est et d'une section attenante de la 2^e Avenue Est (solde 20 % Voirie)
2. Intervention sur le réseau d'égout tel que priorisé au PI
3. Correction de ponceaux – Chemin du Portage

Proposition adoptée.

**038-03-2017 TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION PARTIELLE DE TRAVAUX
ATTENDU QUE :**

- La Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**SUR PROPOSITION DE CLAUDE LAFLAMME,
APPUYÉE DE MARIO LÉVESQUE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

- la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2017.

Proposition adoptée

039-03-2017 REFINANCEMENT RÈGLEMENT # 218 – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIO LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR GERMAIN ÉMOND,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2017 au montant de 331 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 218. Ce billet est émis au prix de **98,91000 %** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

63 200 \$	1,50000 %	14 mars 2018
64 800 \$	1,60000 %	14 mars 2019
66 300 \$	1,80000 %	14 mars 2020
67 900 \$	2,00000 %	14 mars 2021
69 500 \$	2,20000 %	14 mars 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Proposition adoptée.

040-03-2017 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis souhaite emprunter par billet un montant total de 331 700 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
218	331 700 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC BOUHER
APPUYÉ PAR CLAUDE LAFLAMME
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 331 700 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 218 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire trésorière;

QUE les billets soient datés du 14 mars 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	63 200 \$
2019	64 800 \$
2020	66 300 \$
2021	67 900 \$
2022	69 500 \$(à payer en 2022)
2022	0 \$ (à renouveler)

Proposition adoptée.

041-03-2017 BIBLIO GROS-MORNE – PROTOCOLE D'ENTENTE TRIPARTITE

Attendu que le Réseau Biblio GIM a présenté un protocole d'entente tripartite avec la Maison l'Essentielle et la Municipalité afin d'encadrer l'intégration des services de bibliothèque municipale à la Maison l'essentielle ;

Attendu qu'à l'article 6.0 Assurances et responsabilité, la Municipalité s'engage à fournir une preuve d'assurance responsabilité civile couvrant les activités dans les locaux de la bibliothèque, le stationnement et les dommages incendie ;

Attendu qu'il est requis par la police La Municipale, que les parties à l'entente fournissent également une preuve que la Municipalité est ajoutée comme «assuré additionnel» sur leurs polices d'assurance respective pour l'obtention du certificat de la part de la Municipalité tel que mentionné à l'article 6.0;

En conséquence,
Sur proposition de Claude Laflamme,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la signature par le maire et la secrétaire-trésorière du protocole d'entente avec la Maison l'Essentielle et le CRSBP GIM conditionnellement à l'obtention des preuves d'assurances de toutes les parties à l'entente.

Proposition adoptée.

042-03-2017 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 12, 9^E Rue Est – Mont-Louis

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par Madame Anna Côté relative au lot 269-1-2, Seigneurie Mont-Louis ;

Considérant la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme suite à l'étude du dossier ;

Considérant que cette dérogation peut-être accordée si elle ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que l'absence de dérogation mineure apporterait un préjudice important à la propriétaire du 12, 9^e Rue Est puisque le bâtiment dérogoire, soit le garage, est annexé à la résidence et ne peut être déplacé.

Pour ces raisons,
Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyé de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis accepte la demande de dérogation mineure au profit de Madame Anna Côté et autorise la diminution de la marge de recul avant à 5,78 mètres au lieu du 7 mètres requis pour l'immeuble situé au 12, 9^e Rue Est, Mont-Louis.

Proposition adoptée.

043-03-2017 URLS – COTISATION 2017 - REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est proposé par Mario Lévesque,
appuyé de Marc Boucher,
et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 124 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle;

Qu'elle délègue, Dominic Gagné pour la représenter à l'assemblée générale de l'Unité régionale loisir et sport.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution (poste 02 13000 494).

Proposition adoptée.

044-03-2017 ANCIENS COMBATTANTS CANADA – PROJET DE MONUMENT COMMÉMORATIF À GROS-MORNE

Considérant qu'un projet visant la réalisation d'un monument commémoratif de guerre est proposé par Jacques Bouchard, notaire et ancien combattant ;

Considérant que ce projet est admissible au *Programme de partenariat pour la commémoration* dans le cadre du *Programme de monuments commémoratifs de guerre dans les collectivités* auprès de «Anciens Combattants Canada» ;

Considérant que les municipalités locales sont jugées aptes à déposer une demande d'aide financière représentant 50 % des coûts admissibles ;

Considérant que Monsieur Jacques Bouchard accepte d'être responsable de la préparation de la demande de financement et de la coordination des travaux;

Considérant que la Municipalité devra (à ses frais - coût non admissible), acquérir l'emplacement ou obtenir une servitude permanente du propriétaire du terrain visé ;

Sur proposition de Germain Émond,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis donne son accord de principe :

- ✓ pour déposer une demande de financement dans le cadre du Programme de monuments commémoratifs de guerre dans les collectivités;
- ✓ pour l'acquisition d'une parcelle de terrain ou d'une servitude du propriétaire actuel et ce, à ses frais.

L'autorisation de signature du projet par la Municipalité sera émise après approbation finale du formulaire de financement et des pièces justificatives devant y être annexées.

Proposition adoptée.

045-03-2017 LOISIRS RUISSEAU-DES-OLIVES / DISSOLUTION ET RÉTROCESSION DU TERRAIN / BÂTIMENT

Attendu que Loisirs Ruisseau des Olives inc., ayant son siège social au 7, rue de la Montagne, Anse-Pleureuse demandera au Registraire des entreprises du Québec, la permission de se dissoudre conformément aux dispositions de la loi sur les compagnies (L'avantage gaspésien – 15 février 2017) ;

Attendu qu'une clause spéciale a été inscrite au contrat par lequel la Municipalité vendait un terrain désigné comme une partie du lot 1-15 et une partie du lot 2-A-1, Canton Taschereau ;

Attendu que cette clause essentielle se lisait comme suit : *“ il est convenu qu’advenant dissolution de la corporation Loisirs Ruisseau des olives inc. ou si cette corporation cesse d’exercer de façon continue et effective ses activités, alors tout ce qui constitue l’objet de la présente cession, y compris les améliorations ayant pu être faites par le Cessionnaire devront être cédés à la Corporation Municipale de St-Maxime-du-Mont-Louis, et de ce fait, redeviendront sa propriété ”* ;

En conséquence, sur proposition de Marc Boucher,
Appuyé de Mario Lévesque,
Il est résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le transfert de propriété à son bénéficiaire et accepte de défrayer les honoraires professionnels de la transaction ;

Mandate Me Jacques Bouchard, notaire pour procéder à la préparation et enregistrement d’un acte notarié pour assurer le transfert de propriété au bénéficiaire de la Municipalité et autorise le maire Serge Chrétien et la secrétaire-trésorière Suzanne Roy à signer tous les documents nécessaires à l’officialisation de la transaction.

Proposition adoptée.

046-03-2017 CLUB QUAD «LES DEUX PHARES» - JAMBOREE QUAD PROVINCIAL 2018 – AUTORISATION DE CIRCULER DANS LES RUES

Considérant que le Club Quad «Les Deux Phares» a obtenu l’organisation du Jamboree Quad Provincial du 28 juin au 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant que l’organisme demande la permission de circuler dans les rues de l’Église, la 1^{ère} Rue Ouest et l’Avenue B afin d’avoir accès aux services essentiels (essence, réparation, restauration, CLSC, Caisse Populaire...) ;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la circulation des véhicules tout terrain dans les rues municipales identifiées à la demande d’autorisation du 28 juin au 1^{er} juillet 2018 ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à :

- ✓ l’ajout d’une mention désignant la Municipalité St-Maxime-du-Mont-Louis à titre d’assuré additionnel lors de la tenue de l’activité du 28 juin au 1^{er} juillet 2018 ;
- ✓ le Club Quad «Les Deux Phares» soit responsable de l’installation d’une signalisation routière adéquate sur les routes municipales autorisées du 28 juin au 1^{er} juillet 2018 ;

Proposition adoptée.

047-03-2017 ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE MONT-LOUIS – COMMANDITE SOUPER ANNUEL

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement d’une commandite de 50 \$ à l’Association Chasse et Pêche Mont-Louis dans le cadre de leur souper annuel 2017.

Proposition adoptée.

048-03-2017 ÉCOLE SAINT-MAXIME – DEMANDE DE BOURSE D’ÉTUDES

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis attribue une bourse d'étude au montant de 300 \$ à un(e) étudiant(e) finissant de l'année 2017 du 5^e secondaire de l'École Saint-Maxime et résidant sur le territoire de notre municipalité.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 11000970.

Proposition adoptée

049-03-2016

JOURNÉE NATIONALE DES CUISINES COLLECTIVES 2017

ATTENDU QUE les cuisines collectives luttent contre la pauvreté et adhèrent à la déclaration des droits de l'homme mettant de l'avant : «le droit d'accès à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable et acceptable, et à un pouvoir d'achat adéquat en tout temps et en toute dignité» ;

ATTENDU QUE les cuisines collectives font la promotion de l'autonomie alimentaire ;

ATTENDU QUE les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes ;

ATTENDU QUE les cuisines collectives œuvrent en promotion de la santé et sont une initiative visant le mieux-être des citoyens.nes et des collectivités ;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu que :

- La Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis proclame, par la présente, le 26 mars, Journée nationale des cuisines collectives.
- Le 26 mars, et tout au long de l'année, la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis encourage les citoyens.nes à prendre conscience que l'alimentation est un droit et que d'y avoir accès apporte des impacts positifs sur le bien-être de notre communauté

Proposition adoptée.

050-03-2016

AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

En conséquence,
Il est proposé par Claude Laflamme,
Appuyé par Mario Lévesque,
Et résolu à l'unanimité :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Proposition adoptée.

051-03-2016 ACHAT DE MAGNÉSIUM LIQUIDE – AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE INC.

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyé de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis confirme sa participation aux achats en commun 2017 de magnésium liquide en fonction des quantités soumise soit 15,5 mètres cubes pour un prix unitaire de 375 \$ par mètre cube auprès de Les Aménagements Lamontagne Inc.

Proposition adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

052-03-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Germain Émond, la séance est levée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.